

VILLE D'ESSEY-LÈS-NANCY

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Séance du 21 février 2022

OBJET :

Exercice des compétences déléguées

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°1

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 25 mai 2020, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accepté le 29 novembre 2021, le contrat de mise à disposition d'un mailing relatif aux nouveaux habitants de la commune en 2021 proposé par la Poste.

La commune a acquitté la somme de 70 € HT ;

2.- accepté le 29 novembre 2021, l'avenant au contrat de mise à disposition d'un mailing relatif aux nouveaux habitants de la commune de l'année 2021 proposé par la Poste.

Le présent avenant précise les conditions applicables au contrat susvisé relatives à la facturation et aux conditions de paiement, aux intérêts moratoires, à la durée du contrat, aux incidents et retards de paiement et aux règlements des différends conformément à la réglementation applicable aux collectivités territoriales ;

3.- accepté le 29 novembre 2021, la convention portant sur l'animation d'ateliers d'analyse des pratiques professionnelles au RAM, entre Mme Delphine PIERREJEAN et la municipalité d' Essey-lès-Nancy.

La convection a été établie pour les séances des vendredis 3 et 10 décembre 2021 de 14h30 à 16h30 au Relais Assistantes Maternelles.

En contrepartie le ville d'Essey-lès-Nancy a versé à Mme Delphine PIERREJEAN la somme de 240 € TTC pour l'ensemble de la prestation ;

4.- accepté le 29 novembre 2021, la convention portant sur l'organisation de séances d'éveil musical à destination des assistantes maternelles et des enfants de 0 à 3 ans, entre l'association CHANSON DU MONDE et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour les séances des vendredis 14 janvier et 04 février 2022 à 9h30 au Relais Assistantes Maternelles.

En contrepartie, la ville d' Essey-lès-Nancy a versé à l'association la somme de 100 € TTC pour l'ensemble de la prestation ;

5.- accepté le 02 décembre 2021, le contrat d'engagement de prestation portant sur l'installation d'un stand de photos pour le spectacle de Noël à destination des enfants de 0 à 6 ans et de leurs accompagnants, entre l'association Distr'Action et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

Le contrat d'engagement de prestation a été établi pour le mercredi 15 décembre 2021 à 10H00 à l'espace Bérim, rue des Basses Ruelles.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à l'association Distr'Action la somme de 290 € TTC pour l'ensemble de la prestation ;

6.- accordé le 4 décembre 2021, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 13 décembre 2021 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°W-33 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 148 euros ;

7.- accordé le 6 décembre 2021, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 30 janvier 2021 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°S-37 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 148 euros ;

8.- accordé le 6 décembre 2021, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 2 janvier 2021 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°W-18 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 148 euros ;

9.- accordé le 09 décembre 2021, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 27 janvier 2020 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°D-22 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 148 euros ;

10.- accepté, le 09 décembre 2021, la convention portant sur l'animation musicale du Mardi des 4 saisons, entre l'association Pestacle-Avolo et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour une animation musicale du groupe Les Cousins le mardi 14 décembre 2021 à partir de 16h30, place de la République.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à l'association Pestacle-Avolo la somme de 400 € TTC ;

11.- accepté, la convention portant sur la prise en charge d'un atelier de maquillage dans le cadre du Mardi des 4 saisons, entre Mme Agnieszka PREGOWSKA-ZIOLO et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour un atelier le mardi 14 décembre 2021 à partir de 16h30, place de la République.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à Mme Agnieszka PREGOWSKA-ZIOLO la somme de 100 € TTC ;

12.- accepté le 13 décembre 2021, la convention d'étude de centralisation des lieux de restauration scolaire sur la commune d'Essey-lès-Nancy, proposée par SCALEN.

En contrepartie de la réalisation par la SCALEN, domiciliée 49 boulevard d'Austrasie – 54000 NANCY, d'une étude sur l'analyse des besoins de la commune en matière d'équipements scolaires, périscolaires et petite enfance en lien avec l'offre existante et les perspectives d'évolution dans les années à venir des effectifs scolaires et petite enfance, la commune versera à l'Agence de Développement des Territoires Nancy Sud Lorraine (SCALEN) la somme globale et forfaitaire de 10 425 € TVA 20 % en sus ;

13.- accepté le 20 décembre 2021, la proposition de remboursement partiel de sinistre du 17 novembre 2021 portant sur un acte de vandalisme affectant une caméra de vidéosurveillance sur le secteur de Mouzimpré pour un montant de 2 433,77 € ;

14.- accepté le 20 décembre 2021, la convention d'hébergement des élèves des écoles publiques d'Essey-lès-Nancy proposée par le collège Émile Gallé.

La convention a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au terme de l'année civile. Pendant l'année scolaire, le collège Émile Gallé fournira le repas de midi les lundis, mardis, jeudis et vendredis aux élèves des écoles publiques d'Essey-lès-Nancy.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera au collège Émile Gallé le prix de la demi-pension ou le prix du tarif « ticket » pour les élèves externes, fixé par le collège et minoré de 22,50 % afin de tenir compte de l'apport en personnel fourni par la ville d'Essey-lès-Nancy et 5,12 € (6,60 € minorés de 22,50%) pour les accompagnateurs ;

15.- accordé le 22 décembre 2021, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 23 octobre 2021 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°W-11 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 148 euros ;

16.- accordé le 22 décembre 2021, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 10 ans à compter du 26 décembre 2021 dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COLUMB-42 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 544 euros ;

17.- précisé le 29 décembre 2021, les modalités d'organisation de l'événement « Caravane du Sport » proposé par le Comité Départemental Olympique et Sportif de Meurthe et Moselle (CDOS 54), association loi 1901, aux communes au cours du mois d'août 2021. Les animations sportives sont organisées au sein du quartier prioritaire et ouvertes au public, avec pour objectifs d'animer le quartier, de proposer des animations et de promouvoir les clubs locaux.

La collectivité a la charge de définir le lieu de l'événement, d'inviter et coordonner les associations sportives locales et de prendre part à la communication autour de l'événement. Elle engage également les frais financiers afférents à l'organisation de l'événement, notamment les frais de nourriture.

Le CDOS 54 prend, quant à lui, en charge financièrement le coût des prestations engagées par la commune pour l'organisation de l'événement : prestations d'éducateurs, de location, d'achats, de communication.

La participation est sollicitée par la commune sous forme d'un titre de recettes d'un montant de 114,34 € émis après l'événement ;

18.- accordé le 5 janvier 2022, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 20 ans à compter du 20 décembre 2021 dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COLUMB-41 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 977 euros ;

19.- accepté le 5 janvier 2022, la convention portant sur l'organisation d'ateliers de communication gestuelle à destination des parents et des enfants entre l'association SIGNE et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour les séances des lundis 10, 17 et 24 janvier 2022 à 9h45 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à l'association SIGNE la somme de 180 € TTC pour l'ensemble de la prestation ;

20.- acceptée le 6 janvier 2022, la convention portant sur l'organisation d'ateliers de communication gestuelle à destination des assistantes maternelles et des enfants de 0 à 3 ans, entre l'association SIGNE et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour les séances des vendredis 4, 18 mars et 1^{er} avril 2022 à 9h30 au Relais Assistantes Maternelles.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à l'association SIGNE la somme de 180 € TTC pour l'ensemble de la prestation ;

21.- retenu le 7 janvier 2022, l'offre solidaire de prestations intellectuelles du groupement de maîtrise d'œuvre composé de l'agence d'architecture A3 Architectures, mandataire, représentée par Sophie ANNY, sa gérante et architecte, 54 rue du Faubourg des 3 Maisons à Nancy, du bureau d'étude BEGC, représenté par Aurélien JAUNEL, son gérant et cotraitant, 13 Quai Leclerc à Verdun et du bureau B27 Ingénierie, représenté par Pierre BLUM, son gérant et cotraitant, 33 rue de Landerneau à Tomblaine, pour la construction d'un préau et la rénovation partielle de l'école Galilée à Essey-lès-Nancy.

L'étendue de la mission du groupement comprend la mission de base pour les ouvrages de bâtiment ainsi que les missions complémentaires « diagnostic » et « ordonnancement - pilotage - coordination ».

La rémunération du maître d'œuvre est calculée provisoirement sur la base du coût prévisionnel des travaux. A la date de contractualisation de la mission, le forfait de rémunération HT s'élève à la somme de 22 575 €.
La mission diagnostic s'élève à 2 600 € HT.
La mission O P C s'élève à 4 000 € HT.

La durée d'exécution du marché public est de 8 mois à compter de la date de notification du marché public jusqu'à la réception des travaux, prolongé d'un an correspondant à la période de garantie de parfait achèvement ;

22.- retenu le 18 janvier 2022, la proposition d'avenant de la Société KOESIO, sise 22 rue de Malzéville à NANCY, représentée par M. Didier LEMOY, dûment habilité

La ville s'engage à louer pour une durée de 20 trimestres un contrôleur d'impression Fiery pour son copieur Canon iR-ADV C5850 pour un montant de 255 € HT par trimestre ;

23.- retenu le 19 janvier 2022, la convention proposée à Monsieur Nicolas CARLIN, Éducateur Socioculturel intervenant dans le cadre de l'opération « Anim'Ados ».

La convention est entrée en vigueur le 07 février et s'est achevée au 18 février 2022 .

Monsieur Nicolas CARLIN interviendra pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le Service Jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à Monsieur Nicolas CARLIN la rémunération de 18,46 € TTC de l'heure d'animation ;

24.- retenu le 19 janvier 2022, la convention proposée à Madame Nathalie CUNY, Éducatrice Sportive intervenant dans le cadre de l'opération « Anim'Ados ».

La convention est entrée en vigueur le 14 février et s'est achevée au 18 février 2022.

Madame Nathalie CUNY interviendra pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le Service Jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à Madame Nathalie CUNY la rémunération de 18,46 € TTC de l'heure d'animation ;

25.- accepté le 19 janvier 2022, la proposition de renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association « réseau francophone des Villes Amies des Aînés ».

La commune a acquitté la somme de 350 € correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2022.

26.- retenu le 24 janvier 2022, l'offre de la Société Abelium Collectivités portant sur la mise à disposition du logiciel Domino Web jusqu'au 31 décembre 2022.

Le montant de la mise à disposition s'établit à 610,10 € TTC par an ;

27.- accepté le 24 janvier 2022, la convention de mise à disposition gracieuse d'un local, situé dans le bâtiment Cristal sis 7 allée Carl Fabergé à Essey-lès-Nancy, afin d'organiser des actions de l'équipe de prévention spécialisée, proposée au Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle.

La mise à disposition à compter du 14 février 2022 jusqu'au 31 janvier 2032, est renouvelable par tacite reconduction d'année en année pour une période n'excédant pas 12 ans ;

28.- accepté le 24 janvier 2022, la convention de mise en disposition de deux locaux d'une superficie de 140,90 m² destinés à l'usage d'une bibliothèque, sis dans la Maison des Associations, 1 rue des Basses Ruelles.

La convention est établie pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} février 2022, renouvelable par tacite reconduction à chaque échéance annuelle dans la limite de 3 ans.

Les locaux sont mis à disposition gratuitement à l'association « Culture et Bibliothèque pour Tous » en vue d'organiser dans les conditions accessibles au plus grand nombre le prêt de livres. L'association prendra à son compte les charges relatives à l'entretien, l'électricité et au chauffage, le coût des consommations téléphoniques et l'abonnement ADSL le cas échéant.

29.- accepté le 24 janvier 2022, la convention portant sur l'organisation d'ateliers d'éveil sportif à destination des familles entre l'association 5^{ème} Art et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour les séances du lundi 07 et vendredi 25 février 2022 à 10h00 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à l'association 5^{ème} Art la somme de 100 € TTC pour l'ensemble de la prestation ;

30.- accepté le 24 janvier 2022, la convention portant sur l'organisation d'une prise en charge d'un groupe de parole avec les parents sur la thématique « Communication bienveillante » entre Madame Laëticia JAQUEMONT, psychologue et la municipalité d'Essey-lès-Nancy ;

La convention a été établie pour le jeudi 03 février 2022 de 14h00 à 15h30 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à Madame Laëticia JAQUEMONT la somme de 225 € pour la prestation ;

31.- accordé le 25 janvier 2022, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 15 ans à compter du 10 juillet 2022 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°T - 29 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 62 euros ;

32.- accordé le 25 janvier 2022, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 29 mars 2022 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°P - 20 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 149 euros ;

33.- accordé le 27 janvier 2022, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 29 janvier 2022 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°S - 57 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 149 euros ;

34.- accordé le 27 janvier 2022, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 15 ans à compter du 28 février 2022 de 2 mètres superficiels, dans l'Ancien Cimetière.

Cette concession de terrain N°P - 18 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 62 euros ;

35.- accordé le 27 janvier 2022, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 10 ans à compter du 25 novembre 2022 de 2 mètres superficiels, dans le Cimetière Paysager.

Cette concession de columbarium COLUMB - 3 dans le cimetière paysager est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 555 euros ;

36.- accordé le 27 janvier 2022, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 10 ans à compter du 30 octobre 2022 , dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium COLUMB - 50 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 555 euros ;

37.- accordé le 27 janvier 2022, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 10 ans à compter du 04 février 2022, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium COLUMB – 108 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 555 euros ;

38.- accepté le 27 janvier 2022, l'avenant n°2 faisant état d'une offre de prix en plus-value d'un montant de 953,80 € H.T, proposé par l'entreprise MADIC ELEC, sise 510 rue Pierre et Marie Curie à 54710 LUDRES, dans le cadre des travaux de mise en accessibilité et de création d'un hangar au stade municipal d'Essey-lès-Nancy.

En conséquence le montant du marché s'élève à 33 290,50 € HT.

La notification de l'avenant vaudra ordre de service pour l'exécution des travaux ;

39.- accordé le 28 janvier 2022, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 13 octobre 2022 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°W - 2 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 149 euros ;

40.- accordé le 03 février 2022, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 10 ans à compter du 03 février 2022, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium COLUMB – 87 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 555 euros ;

41.- accordé le 07 février 2022, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 15 ans à compter du 1^{er} février 2022 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°P - 16 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 62 euros ;

DELIBÉRATION

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 25 février 2022.

Extrait conforme

Le Maire,



Michel BREUILLE

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE SAINT MAX**

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2022

tenu sous la présidence de
Michel BREUILLE - Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	26
- Nombre de votants :	28
- Convocation du Conseil municipal le :	11 février 2022
- Convocation distribuée le :	11 février 2022
- Affichage du compte-rendu le :	25 février 2022
- Affichage du procès-verbal le :	1 ^{er} avril 2022

PRÉSENTS

- M. LAURENT, MME CADET, M. THOUVENIN, MME DEVOUGE, M. VOGIN, MME POYDENOT, M. ROSSIGNON, MME BARDOUL, Adjoint.
- M. BRUNE, M. SAPIRSTEIN, MME SCHINDLER, M. BOURGUIGNON, MME LOZINGUEZ, M. EL JAOUHARI, MME HOUSSIN, M. KOENIG, M. VOIDIER, MME DROUVILLE, M. HOFFER, MME MALARY, MME MENZRI, MME CHOPIN-RENAULD, M. PERRI, M. CHEVARDE, M. RIFF, Conseillers municipaux.

POUVOIRS

- MME CREUSOT à MME CADET
- M. KATZ à M. CHEVARDÉ

ABSENTE :

- MME BLONDELET

SECRÉTAIRE DE SEANCE

- M. ROSSIGNON

Pour extrait



Michel BREUILLE,

Maire